

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-5-chem](#) | [Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age](#) [Item](#)[Bongert. Recherches sur les cours laïques.](#) | [L'évolution des guerres privées. XIe-XIIIe siècles.](#)

Bongert. Recherches sur les cours laïques. | L'évolution des guerres privées. XIe-XIIIe siècles.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0076

SourceBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bongert, Yvonne](#)

Références bibliographiques[Bongert. Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31839288g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bongert, Yvonne (1921-03-30 -- 1921-03-30)

TITRE Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle

LIEU DE PUBLICATION Reims, impr. de Matot-Braine

DATE 1949

EDITEUR Reims, impr. de Matot-Braine , 1949. In-8°, 320 p., planche

Bongert
Recherches sur
Louis Poigues.

L'évolution de la guerre médiévale
X^e - XIII^e s.

76

- Les textes de Beaumanoir et ceux du XIV^e s. prouvent que la guerre médiévale se caractérisait
 - a/ - interd. des gu. privées entre 2 individus ou familles
 - exclusion de femmes, de clercs, de chevaliers, de moines.
 - b/ Au § 1670 Beaumanoir revivait la condition de vassal - elle peut naître de paroles (menace ou défi)
 - de fait (échec ou victoire)
 - c/ La guerre privée était bien déclarée et celle du lignage ne pouvait même impliquer sans avoir été averti (40 jours de délai)

- Il ne semble pas que la guerre privée ait été véritablement abolie de cette manière au XIII^e s.

mais elle venait (cf le mouvement de la guerre conceptuelle que on tente de résoudre)

Et fait ce à quoi on assiste au XIII^e s. est l'indivision des pouvoirs de la nation et privé ne rapporte la guerre privée.

Le pouvoir royal émerge et elle est, mais en la constitution juridique / certains points.

(cf. l'impression de l'ordre de Philippe le Bel
in v. d. l'entente sur les monnaies de monnaie
et l'union en guerre.).

14 48.56.